

## Attestation d'accueil

Depuis le 17 novembre 2004, les attestations d'accueil sont soumises à la validation du Maire de chaque commune après examen de la demande (vous devez donc être domicilié sur la commune où la demande est déposée), des justificatifs et des renseignements fournis. Ces justificatifs sont désormais obligatoires et vous devez fournir les originaux.

**Le Maire dispose d'1 mois à la date de dépôt de l'attestation pour statuer**  
**Votre demande devra donc être déposée suffisamment à l'avance**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

Ne pas oublier d'indiquer les attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant.

### Documents à présenter

- Pièce d'identité** (*CNI, passeport, carte de séjour, carte de résident*)
- Titre de propriété ou contrat de location mentionnant la surface du logement**
- 1 quittance de loyer de moins 3 mois**
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- Dernière taxe d'habitation**
- Pour les propriétaires, dernière taxe foncière**
- Dernier avis d'imposition**
- 1 timbre fiscal de 30 €**
- 1 copie du passeport de la personne accueillie** (*nom prénom, lien de parenté, date et lieu de naissance ainsi que la période de visite*)
- Enfant mineur voyageant seul** : *fournir l'original de l'autorisation parentale légalisée par le Consulat mentionnant chez qui se rend l'enfant et les dates de séjour, l'original de l'acte de naissance du mineur et la photocopie du titre d'identité du parent.*

#### Service Population – État civil

Madame Angélique LESCURE

☎ : 05.49.62.67.02

✉ : [angelique.lescure@fontaine-le-comte.fr](mailto:angelique.lescure@fontaine-le-comte.fr)

#### Horaires d'ouverture

##### Lundi

De 08h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h15

##### Mardi et Mercredi :

De 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

##### Jeudi :

de 08h30 à 18h30

##### Vendredi :

08h45 à 12h30 et 13h30 à 16h15